

## LITURGIE ET DISCIPLINE

### LA FÊTE DE LA SAINTE FAMILLE

La fête de la Sainte Famille fut établie à Québec, dès 1665, par le Vénérable François de Montmorency-Laval, qui la fixa d'abord au deuxième dimanche après l'Épiphanie. Mais, comme ce temps de l'année ne convenait guère aux gens de la campagne à cause des rigueurs de la saison, Mgr de Laval, par un mandement du 4 novembre 1684, ordonna qu'à l'avenir la fête de la Sainte Famille, qu'il venait d'ériger canoniquement, serait célébrée tous les ans dans toute l'étendue de son diocèse, le troisième dimanche après Pâques, sous le rite de première classe avec octave. Puis, par une bulle du 7 mai 1685, le Souverain Pontife, sur la demande de Mgr de Laval, transféra au troisième dimanche après Pâques l'indulgence plénière accordée précédemment.

On récita d'abord, le jour de cette fête, l'office et la messe de l'Annonciation de la Sainte Vierge. Plus tard Mgr de Laval fit composer un office et une messe propres <sup>(1)</sup>, qui devinrent obligatoires. — Sous Mgr de Saint-Vallier, comme il appert par une liste des fêtes observées dans le diocèse de Québec, publiée en 1694, la fête de la Sainte Famille devint « fête de seconde classe et sans octave sinon à Québec. » — En 1865, l'office de la Sainte Famille, pour le bréviaire et le missel, fut formellement approuvé par un décret du Saint-Siège, pour tous les diocèses de la province de Québec ; et la fête depuis se célébra le deuxième dimanche après Pâques.

Cet office demeura en usage dans notre pays jusqu'au moment où le Pape Léon XIII, par un décret de la S. Congrégation des Rites du 14 juin 1893, approuva un office, pour le bréviaire et le missel, en l'honneur de la Sainte Famille de Jésus, Marie, Joseph. Aux termes du décret, cette fête devait se célébrer sous le rite double-majeur, le troisième dimanche après l'Épiphanie.

« Le Saint-Père, disait Mgr l'Administrateur du diocèse de Québec, <sup>(2)</sup> sans imposer aux Ordinaires l'obligation de cette nouvelle fête, veut néanmoins que les diocèses auxquels il a déjà été concédé un office de la Sainte Famille, abandonnent l'ancien pour prendre le nouveau. — Donc le nouvel office, substitué à l'ancien, sera désormais obligatoire. Dès cette année dans l'ordo et le calendrier la fête de la Sainte Famille est transférée du deuxième dimanche après Pâques au troisième dimanche après

(1) Voir Lettre Pastorale de S. E. le Card. E.-A. Taschereau, 1892 (N° 210).

(2) Circulaire du 9 novembre 1894.